



Règlement de location du matériel scénique

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de location du matériel scénique (voir liste ci-jointe), propriété de la Communauté de Communes du Sammiellois.

Article 2 : Tout demandeur peut louer ce matériel.
La demande de location doit être faite au moins 15 jours avant la date de location.
En cas de demandes simultanées, priorité sera donnée à la demande arrivée la première.
En cas de non retrait du matériel réservé et sans que le loueur ait prévenu les services techniques de la Communauté de Communes du Sammiellois, le matériel sera facturé à 50% de son coût de location initialement prévu.

Article 3 : Toute demande devra être faite par écrit à la Communauté de Communes du Sammiellois, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Sammiellois
Place des Moines
BP 68
55 300 SAINT MIHIEL

Elle devra comprendre :

- ♦ Le nom de l'organisme loueur
- ♦ Le nom et les coordonnées précises de la personne responsable de la location
- ♦ La liste du matériel demandé (pour le podium, indiquer la surface)
- ♦ Le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne chargée de l'enlèvement et de la restitution du matériel
- ♦ La copie ou attestation délivrée par l'assurance couvrant la location du matériel emprunté ou loué

La Communauté de Communes du Sammiellois pourra accepter ou refuser la demande.

Article 4 : Le matériel sera enlevé et restitué dans les techniques intercommunaux de la Communauté de Communes du Sammiellois, sis 1 rue de la Prairie à Saint-Mihiel.

Rendez-vous devra être pris avec les services techniques intercommunaux de la Communauté de Communes du Sammiellois pour fixer les dates et heures d'enlèvement et de restitution du matériel.

Un procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution sera élaboré.



- Article 5** : Le loueur assurera le chargement, le transport aller et retour ainsi que le déchargement du matériel.
Il devra à cet effet prévoir un véhicule adéquat et une équipe suffisante pour le chargement et le déchargement du matériel (minimum 4 personnes pour le podium).
- Article 6** : Le matériel sera restitué en bon état et dans son intégralité. L'utilisateur devra signaler toute anomalie qu'il aurait pu constater.
La réparation de toute détérioration occasionnée au matériel par suite d'un usage anormal de celui-ci incombera financièrement à l'utilisateur responsable. La Communauté de Communes du Sammiellois fera effectuer la réparation nécessaire ou le remplacement et en répercutera intégralement le coût au loueur.
- Article 7** : Le matériel scénique sera loué suivant le tarif ci-joint.
Pour les loueurs n'appartenant pas au territoire de la Communauté de Communes du Sammiellois, un coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué à ces tarifs.
Les communes membres de la Communauté de Communes du Sammiellois bénéficient de la mise à disposition gratuite du matériel, sans que cela ne les exonèrent de la procédure de réservation normale.
- Article 8** : Sauf cas particuliers devant faire l'objet d'une demande exprès à la Communauté de Communes du Sammiellois, la mise à disposition du matériel scénique s'entend au maximum pour une période de 6 jours.
En cas de location pendant plusieurs semaines, le tarif de location sera égal au coût normal de location, multiplié par le nombre de semaines d'utilisation.
- Article 9** : Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement sera réglé par le Président de la Communauté de Communes du Sammiellois.

